

République Française
Département du Tarn

COMMUNE DE DAMIATTE

DECISION DU MAIRE

DECISION N° 2025-12

RESTAURATION DES BERGES DU LAC ST CHARLES - DEMANDE DE SUBVENTION A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE

Nous Evelyne FADDI, Maire de la commune de DAMIATTE (Tarn),

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-021 du 18 juin 2020 portant délégations au Maire,

Vu l'érosion des berges sur le grand lac du plan d'eau St Charles, à proximité directe du chemin de promenade ;

Considérant que la commune a bénéficié de l'expertise technique de la Fédération Départementale de Pêche pour envisager des solutions et des mesures de gestion pour canaliser cette problématique : les berges sont fragilisées, il est nécessaire de les stabiliser et les restaurer et ce d'autant qu'elles sont proches du sentier piétonnier ;

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès de la Fédération Départementale de Pêche une subvention pour la réalisation des travaux suivants :

Nature des travaux : restauration des berges du lac St Charles,
Coût prévisionnel : 77 035.60 € HT

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et publiée sur le site internet de la commune. Il sera rendu compte de la présente décision lors d'une séance prochaine du Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au Représentant de l'Etat. Tout recours contre la présente décision doit être formulée auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois à partir de sa publication.

A DAMIATTE, le 10 octobre 2025

Evelyne FADDI
Maire

